

**PREMIÈRE CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES
CHARGÉE DE L'EXAMEN DE LA CONVENTION
SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE,
DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES
ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION**

APLC/MSP.8/2007/4
10 août 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Huitième Assemblée
Mer Morte, 18-22 novembre 2007
Point 6 de l'ordre du jour provisoire
Adoption du budget

**COÛTS ESTIMATIFS LIÉS À L'ORGANISATION DE LA HUITIÈME ASSEMBLÉE
DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI,
DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES
ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION**

Note du secrétariat

1. L'Assemblée générale, au paragraphe 9 de sa résolution 61/84 du 6 décembre 2006, a prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, conformément au paragraphe 2 de l'article 11 de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, entre autres, d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour convoquer la prochaine assemblée des États parties. La septième Assemblée des États parties, qui s'est tenue à Genève du 18 au 22 septembre 2006, a décidé, ainsi qu'il est noté au paragraphe 29 de son rapport final (APLC/MSP.7/2006/5), que la huitième Assemblée des États parties se tiendrait en Jordanie, du 18 au 22 novembre 2007.
2. Le présent document est soumis pour répondre à cette demande. Il indique que le coût des services de conférence et autres services qu'entraînera la tenue de cette assemblée est estimé à 501 100 dollars des États-Unis, montant dont on trouvera la ventilation au tableau ci-joint. Il convient de noter que les coûts ont été estimés en fonction de l'expérience passée et du volume de travail escompté. Les coûts effectifs seront calculés après la clôture de l'Assemblée, lorsque le volume de travail exact sera connu. La quote-part les participants partageant les coûts sera alors ajustée s'il y a lieu.
3. En ce qui concerne les dispositions financières, il y a lieu de rappeler que, conformément au paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention, «les coûts ... seront assumés par les États parties et les États non parties à la présente Convention participant [à l'Assemblée] selon le barème, dûment ajusté, des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies».

4. Comme les préparatifs de la huitième Assemblée des États parties supposent des débours préalables et que les frais occasionnés par la tenue de cette assemblée ne doivent pas avoir d'incidences sur le budget ordinaire de l'ONU, le secrétariat établira des appels de contribution qui seront adressés aux États parties dès qu'ils auront accepté l'estimation des coûts fournie ci-après, conformément à la pratique établie.

5. Il incombera aux États parties d'acquitter leur quote-part de ces coûts estimatifs dès réception de l'appel de contribution.

6. Enfin, il convient de noter que le Gouvernement jordanien mettra à disposition, à ses frais et sur la base d'un accord distinct passé avec l'Organisation des Nations Unies, les salles et installations de conférence nécessaires à la tenue de la huitième Assemblée.

Annexe

HUITIÈME ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE,
DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION

Jordanie, 18-22 novembre 2007

(En dollars des États-Unis*)

Services de conférence	Service des séances	Documentation à établir avant la session	Documentation à établir au cours de la session	Comptes rendus analytiques	Documentation à établir après la session	Services d'appui	Divers
Interprétation et services des séances ^a	60 100						
Traduction, reproduction et distribution ^b		141 200	33 700		116 700		
Services d'appui ^c							9 400
Total	60 100	141 200	33 700		116 700		9 400

* Au taux de USD 1 = CHF 1,25

- A. Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %)
- B. Coûts divers
- 1) *Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance pour 2 missions de planification de 2 personnes en Jordanie*
 - 2) *Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance pour 4 fonctionnaires du DAD et 1 agent de sécurité de Genève*
 - 3) *Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance pour le personnel de conférence visé aux notes a) et c)*
 - 4) *Transport de marchandises et communications*
 - 5) *Matériel et fournitures*

Total partiel
Coûts d'appui au programme (13 % en plus de B)
Sous-total B
Total général (arrondi) A + B

^a 20 interprètes, 1 fonctionnaire des conférences et 1 commis de salle de conférence.

^b La documentation à établir est estimée comme suit: 100 pages avant la session, 20 pages au cours de la session et 90 pages après la session.

^c 1 commis au contrôle de la documentation, 1 commis à la distribution des documents, 1 responsable de la reproduction, 1 informaticien, heures supplémentaires.
